

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Décret n° 2006-93 du 31 janvier 2006 relatif aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété et modifiant le code de la construction et de l'habitation

NOR : SOCU0512355D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 318-4 ;

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment son article 31 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) enendu ;

Vu l'urgence,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le troisième alinéa de l'article R. 318-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant total de ces ressources ne peut excéder les plafonds suivants :

NOMBRE DE PERSONNES destinées à occuper le logement	ZONE A	ZONES B ET C
1 personne.....	25 000 €	18 950 €
2 personnes.....	35 000 €	25 270 €
3 personnes.....	40 000 €	29 230 €
4 personnes.....	45 500 €	32 390 €
5 personnes et plus.....	51 900 €	35 540 €

Art. 2. – Les dispositions du présent décret sont applicables aux offres de prêt émises à compter du 1^{er} février 2006.

Art. 3. – Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera immédiatement en vigueur.

Fait à Paris, le 31 janvier 2006.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

THIERRY BRETON

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
JEAN-FRANÇOIS COPÉ